

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CVAE-BASE-07/07/2021

Date de publication : 07/07/2021

Date de fin de publication : 21/06/2023

CVAE - Base d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Base d'imposition

Abstraction faite du dégrèvement complémentaire de 500 € et de la cotisation minimum de 125 €, le montant de la CVAE est égal au produit de la valeur ajoutée par le taux effectif d'imposition, auquel s'ajoute 1 % de frais de gestion.

L'assiette de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est constituée par la valeur ajoutée, déterminée selon des principes généraux (titre 1, [BOI-CVAE-BASE-10](#)).

Les modalités de calcul du chiffre d'affaires ainsi que de la valeur ajoutée varient selon que l'entreprise redevable de la CVAE relève du régime :

- de droit commun (titre 2, [BOI-CVAE-BASE-20](#)) ;
- des établissements de crédit et entreprises assimilées (titre 3, [BOI-CVAE-BASE-30](#)) ;
- des entreprises de gestion d'instruments financiers (titre 4, [BOI-CVAE-BASE-40](#)) ;
- des sociétés créées pour la réalisation d'une opération unique de financement (titre 5, [BOI-CVAE-BASE-50](#)) ;
- des entreprises d'assurance et de réassurance, des mutuelles et des institutions de prévoyance (titre 6, [BOI-CVAE-BASE-60](#)).